LOURESSE ROCHEMENIER
Terre de caractère

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Louresse-Rochemenier
Maine-et-Loire

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION ET AUTORISATION DE TRAVAUX

Arrêté 2026/48

Le Maire de la commune de LOURESSE-ROCHEMENIER

Vu la demande de PAILLUSSON David de l'entreprise CIRCET, située à Vair-sur-Loire, en date du 29/10/2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de pose de 7 poteaux télécom, impasse du Moulin neuf ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus à l'impasse du Moulin Neuf et à stationner à proximité de son intervention les véhicules et matériels nécessaires ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à partir du 16 novembre 2026 et pour une période de 15 jours ;

Article 3 : La circulation sera maintenue sur cet axe, elle sera rendue alternée manuellement par les soins de l'entreprise ;

Article 4 : À hauteur du chantier et en fonction des besoins des travaux, le stationnement sera interdit ;

Article 5 : Tout contrevenant au présent arrêté se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur, notamment concernant le stationnement gênant ;

Article 6 : En cas de dommage, la chaussée sera reconstruite à l'identique de l'état avant travaux par le pétitionnaire. La propreté du site et des abords sera maintenue jusqu'à l'achèvement des travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais du titulaire de la présente permission ;

Article 7 : L'entreprise CIRCET aura la charge de la signalisation réglementaire de son occupation du domaine public (la collectivité ne mettant pas de panneau à disposition) et sera responsable des accidents pouvant survenir de jour comme de nuit par défaut ou insuffisance de celle-ci ;

Article 8 : La sécurité des usagers devra être assurée, notamment la libre circulation des piétons, des véhicules de secours et de Saumur Agglopropreté, ainsi que la visibilité de la signalisation existante ;

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Louresse-Rochemenier à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication dudit arrêté. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Maire de Louresse-Rochemenier et Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Doué-en-Anjou, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Louresse-Rochemenier
Le 02/11/2026
Pour le Maire, l'adjointe au Maire par délégation,
Lucienne ROUX

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : L'entreprise Bouygues E&S, Monsieur le Chef du Centre de secours de de Doué-en-Anjou, Saumur Agglopropreté,